

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 11 DECEMBRE 2014**

Membres en exercice : 23  
Quorum : 12  
Présents : 19  
Absents : 4  
Procurations : 3  
Votants : 22

*L'an deux mille quatorze, le onze décembre à vingt heures, s'est réuni le Conseil municipal de la Commune de la Forêt Fouesnant dûment convoqué le 03 décembre 2014, sous la présidence de Monsieur Patrice VALADOU, Maire.*

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants** : M. VALADOU Patrice, M. GOYAT Daniel, Mme COSQUERIC Marie-Françoise, M. LAVENANT Philippe, Mme PERCHOC Laurence, M. MARZIN François, Mme HELAOUET Marie, Mme LE GUERN Hélène, M. MERRIEN Bernard, Mme STEPHAN Francine, M. BOUCHET Claude, Mme LE FLOC'H Marie-Agnès, M. LE FORT François, Mme BOURHIS Isabelle, M. PERES Raymond, Mme YQUEL Martine, M. LE ROCHAIS Yves, Mme GUILLO Marie-José.

**Conseillers municipaux ayant donné procuration** : Mme HAMON Dominique qui a donné procuration à M. LAVENANT Philippe, M. JEZEQUEL Alain qui a donné procuration à M. MERRIEN Bernard, M. MUYL Bernard qui a donné procuration à Mme GUILLO Marie-José.

**Absente** : Mme MARCOU Janie

\*\*\*\*\*

**Mme Francine STEPHAN a été élue secrétaire de séance.**

\*\*\*\*\*

**I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 OCTOBRE 2014**

Le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2014 est approuvé à la majorité (cinq votes contre : M. PERES, Mme YQUEL, M. LE ROCHAIS, Mme GUILLO - Mme GUILLO ayant la procuration de M. MUY - en raison des réserves exprimées sur le point des questions orales).

**II. FINANCES**

**2.1. - Budget principal Commune - Décision modificative n°2**

**Rapporteur : Mme PERCHOC.**

Des modifications budgétaires sont à apporter au budget de la commune.

Vu l'avis de la Commission Finances et Budgets du 27 novembre 2014 ;

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ✓ **APPROUVE** ci-après, la décision modificative n° 2 de l'année 2014 du budget principal de la commune :

Dépenses de fonctionnement :

- Chapitre 012- C/ 6413 « personnel non titulaire » : + 6 000,00 €

Recettes de fonctionnement :

- Chapitre 013 - C/6419 « remboursement sur rémunération du personnel » + 6 000.00 €

## **2.2. - Taxe de séjour - Modification des périodes de perception**

**Rapporteur : Mme PERCHOC.**

Afin de permettre à l'Office municipal de Tourisme d'encaisser plus tôt dans l'année le produit de la taxe de séjour de la période printemps-été et pour mieux connaître les recettes de l'année en cours et faciliter l'élaboration du Budget de l'année suivante (qui doit être voté par le Comité directeur avant le 15 novembre), il convient de modifier les périodes de perception de la taxe de séjour.

Vu la délibération du Comité directeur de l'Office municipal de Tourisme du 06 novembre 2014 sollicitant cette modification ;

Vu l'avis de la Commission Finances et Budgets du 27 novembre 2014 ;

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :***

- ✓ **DE FIXER** la période de perception de la taxe de séjour :
  - du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre de l'année en cours (avec date limite de dépôt au 15 octobre) ;
  - du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre de l'année en cours (avec date limite de dépôt au 15 janvier de l'année suivante) ;
- ✓ **DE DIRE** que cette disposition sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

## **2.3. - Office Municipal de Tourisme - Subvention d'équilibre pour 2014**

*A l'annonce de ce point de l'ordre du jour, Madame Hélène LE GUERN, Présidente de l'Office municipal de Tourisme, susceptible d'être intéressée à cette délibération, prend l'initiative de s'absenter de la salle, avant que ce sujet ne soit abordé.*

Rapporteur : Mme PERCHOC.

Fin décembre, la Commune aura connaissance du montant encaissé de la taxe de séjour pour l'année 2014 au budget de la Commune. La recette de la taxe de séjour sera intégralement reversée au budget de l'Office de Tourisme. Si besoin, la Commune versera une subvention d'équilibre dont le montant prévisionnel a été fixé à **40 000€** maximum.

Vu l'avis de la Commission Finances et Budgets du 27 novembre 2014 ;

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:***

- ✓ **AUTORISE** Le Maire à verser les fonds nécessaires à l'équilibre du budget de l'Office Municipal de Tourisme (O.M.T.).

#### **2.4. - Office Municipal de Tourisme - Budget primitif pour 2015**

Rapporteur : Mme HELAOUËT.

Le budget prévisionnel 2015 de l'Office Municipal de Tourisme se présente comme suit :

**La section d'exploitation** s'équilibre à **180 068 €** soit une baisse de 1 357 € par rapport au Budget de 2014.

- Les charges à caractère général diminuent de 450€.
- Les charges de personnel diminuent de 850 €.
- Les recettes de la taxe de séjour (*perception annuelle depuis 2009*) sont évaluées à **100 000 €** pour **2015**.

Sur ces bases, la subvention d'équilibre de la Commune serait de **40 000 €**.

**La section d'investissement** s'équilibre à **1968 €** (*acquisition de matériel informatique*).

Selon le Code du Tourisme, le budget de l'Office Municipal de Tourisme est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Vu la délibération du Comité directeur de l'Office municipal de tourisme en date du 06 novembre 2014 approuvant le budget de l'O.M.T. pour 2015;

Vu l'avis de la Commission Mer et Littoral, Tourisme et Office municipal de tourisme du 26 novembre 2014 ;

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:***

- ✓ **APPROUVE** le budget primitif **2015** de l'Office Municipal de Tourisme ;

- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire au budget principal de la Commune en 2015 les crédits nécessaires au versement de la subvention d'équilibre du budget 2015 de l'Office Municipal de Tourisme.

#### **2.5. - Taxe d'urbanisme - Admission en non-valeurs**

**Rapporteur : Mme PERCHOC.**

Un état de demandes d'admission en non-valeur a été transmis à la Commune par Le Trésorier principal de Brest Banlieue, pour des sommes non recouvrées concernant une taxe d'urbanisme pour le Budget de la Commune, correspondant à des poursuites sans effet, des procès-verbaux de carence, des demandes de renseignement négatives. Ces recettes, d'un montant de 1546.00€ n'ont pu être recouvrées car les procédures employées n'ont donné aucun résultat.

Vu l'avis de la Commission Finances et Budgets du 27 novembre 2014 ;

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:***

- ✓ **DONNE** son accord pour admettre en produits irrécouvrables sur le budget de la Commune, la somme de 1546.00 € concernant une taxe d'urbanisme.

#### **2.6.- Prêt de matériel aux associations locales - Mise en place de cautions.**

**Rapporteur : Mme PERCHOC.**

La Commune dispose de matériel (tables, chaises, barnums, etc.) qu'elle est amenée à prêter aux associations locales lors de manifestations ponctuelles. Ces prêts étant gratuits, il est proposé au Conseil Municipal de demander une caution à l'occasion de ce prêt de matériel.

Pendant la durée du prêt, l'association est responsable de tous les dommages qui pourraient y être causés et sera tenue de rembourser le prix du remplacement ou de la réparation en cas de dégradation du matériel emprunté, la caution servant de garantie de tout ou partie du montant des réparations que la Commune peut être amenée à recouvrer.

Vu l'avis de la Commission Finances et Budgets du 27 novembre 2014 ;

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :***

- ✓ **DE FIXER** à 600 € la caution demandée aux associations locales en cas de prêt à titre gracieux du matériel communal lorsque la demande comprend au moins un barnum ;
- ✓ **DE FIXER** à 300 € la caution demandée aux associations locales en cas de prêt à titre gracieux du matériel communal lorsque la demande ne comprend pas de barnum.

### **III. ADMINISTRATION GENERALE**

#### **3.1. - Avenant n°1 à la convention de télétransmission des actes au contrôle de légalité**

**Rapporteur : Mme PERCHOC.**

Le déploiement par le Syndicat mixte Mégalis Bretagne de sa nouvelle Plateforme Régionale d'Administration Electronique prévoit notamment l'évolution du service de télétransmission des actes en Préfecture au travers d'un changement d'opérateur « Tiers de Télétransmission ». Considérant le fait que la Commune de la Forêt Fouesnant utilise le service de télétransmission des actes en Préfecture proposé par Mégalis Bretagne et qu'elle souhaite continuer à l'utiliser, Et considérant, également, le fait que le changement d'opérateur « Tiers de Télétransmission » nécessite la signature d'un avenant à la convention passée avec la Préfecture dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité,

Vu l'avis de la Commission Finances et Budgets du 27 novembre 2014 ;

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention passée avec la Préfecture du Finistère dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

#### **3.2. - Convention d'accès aux services Mégalis Bretagne**

**Rapporteur : Mme PERCHOC.**

Lors de son Comité Syndical du 21 mars 2014, le Syndicat mixte Mégalis Bretagne a adopté par délibération la mise en place d'un nouveau barème de contribution dans le cadre de la fourniture d'un bouquet de services numériques pour les collectivités bénéficiaires.

Cette contribution est supportée par la Communauté de communes du Pays Fouesnantais. La commune ne s'acquitte d'aucune contribution financière pour accéder au bouquet de services numériques.

Le bouquet de services numériques comprend les services suivants :

- Une salle régionale pour la dématérialisation des marchés publics,
- Un service de télétransmission des actes au contrôle de légalité,
- Un service de télétransmission des données et pièces au comptable,
- Un service d'échanges sécurisés de fichiers,
- Un service d'informations publiques en ligne,
- Un parapheur électronique,
- Un service d'archivage électronique à valeur probatoire,
- Un service "Observatoire de l'administration numérique en Bretagne",
- l'accès aux formations et ateliers méthodologiques et notamment : le projet « 100% démat », « mise en conformité avec la loi Informatique et Libertés », « Communication électronique de documents d'état civil ».

Considérant le fait que, par une délibération du 15 novembre 2012, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer la convention Mégalis Bretagne ;  
Et considérant également le fait que l'adoption du bouquet de services numériques Mégalis Bretagne nécessite la signature d'une nouvelle Convention ;  
Vu l'avis de la Commission Finances et Budgets du 27 novembre 2014 ;

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer la nouvelle Convention Mégalis Bretagne et tous documents nécessaires à la mise en œuvre du projet Mégalis pour la période 2015/2019.

#### **IV. RESEAUX**

##### **Convention avec GrDF pour l'installation et l'hébergement d'équipements de télérelève en hauteur**

**Rapporteur : M. MARZIN.**

Depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels.

M. MARZIN précise que les travaux de la Commission de Régulation de l'Energie, qui est une autorité administrative indépendante chargée, au plan national, du bon fonctionnement des marchés du gaz et de l'électricité- et de GrDF ont conduit à la conclusion qu'une solution technique performante, à un coût acceptable par la communauté, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes, pouvait être conçue.

Le projet « Compteurs communicants Gaz » de GrDF a un objectif double :

- Améliorer la qualité de la facturation et la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels ;
- Développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.

C'est dans ce cadre que la Commission de Régulation de l'Energie (C.R.E.) a proposé la généralisation des compteurs de gaz évolués aux ministres chargés de l'énergie et de la consommation ; d'approuver le déploiement généralisé des compteurs évolués de GrDF baptisés GAZPAR (délibération de la C.R.E. du 13 juin 2013), et que les Ministres concernés ont donné leur accord de principe.

La mise en œuvre de ces compteurs communicants nécessite de poser des concentrateurs sur des points hauts de la commune (Services techniques municipaux à la Grande Halte ; Mairie ; Château d'eau à Menez Bonidou).

Ces concentrateurs n'émettent pas par ondes radiotéléphoniques, mais par ondes radio FM ne présentant aucun risque pour la santé publique.

Vu l'avis de la Commission Infrastructures, bâtiments, transports, déplacements, eau et assainissement du 02 décembre 2014 ;

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- ✓ **APPROUVE** la convention à intervenir avec GrDF pour l'installation et l'hébergement d'équipements de télérelève sur des points hauts de la commune (Services techniques municipaux à la Grande Halte ; Mairie ; Château d'eau à Menez Bonidou) ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire à la signer.

## **V. PREVENTION DES INONDATIONS DANS LE BAS DU BOURG**

### **Convention de gestion avec M. LE LAY relative à la création d'un ouvrage de régulation sur le ruisseau du Ster**

**Rapporteur : M. GOYAT.**

Les inondations du bas du bourg font généralement suite à la conjugaison de deux phénomènes :

- d'une part, des eaux de ruissellement ;
- d'autre part, une grande marée qui peut, de surcroît, être liée à une surcote.

Dans le cadre de la prévention de ces phénomènes, les actions suivantes vont être engagées dans les meilleurs délais par la Commune :

- le contrôle et la régulation du débit d'eau du ruisseau au niveau de son passage dans la levée de terre existant sur la parcelle de M. LE LAY, par la mise en place de clapets adaptés ;
- l'installation de clapets anti-marée, pour empêcher les entrées d'eau de mer dans les réseaux busés du bas du bourg lors des marées montantes.

Vu l'avis de la Commission Infrastructures, bâtiments, transports, déplacements, eau et assainissement du 02 décembre 2014 ;

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- ✓ **APPROUVE** la convention de gestion avec M. LE LAY, relative à la création d'un ouvrage de régulation sur le ruisseau du Ster ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire à la signer.

## VI. CONCESSION PORTUAIRE

### Compte rendu d'activités 2014 et compte prévisionnel 2015 du port communal - Information

#### Rapporteur : Mme HELAOUËT.

En application des articles 58 et 59 du contrat de concession, Madame la Présidente de la SODEFI a transmis à la Commune le compte rendu d'activités 2014 et le compte prévisionnel 2015 de l'exploitation portuaire de Port La Forêt.

#### Comptes prévisionnels 2015

##### 1) Investissements :

##### Investissements 2014 :

Les principaux investissements 2014 représentent 125 067 € dont :

- Logiciel de gestion de gestion commerciale :	11 869 €
- Matériel de contrôle des containers d'ordures ménagères :	45 400 €
- Immobilisations en cours (dont études pour la darse) :	53 500 €

##### Investissements programmés en 2015 :

- Moyens de manutention :	667 475€
- Darse sur pieux :	340 681€
- Réaménagement ponton Q et R/ ponton maxitrimaran :	368 531€
- Investissements courants :	20 000€

Modernisation de la darse élévateur : La darse élévateur datant de 1972, sa largeur n'est plus suffisante pour les unités actuelles. La construction d'un nouvel équipement s'avère donc nécessaire. Après consultation, la conception retenue est celle de poutres en béton reposant sur des pieux en acier. La darse actuelle sera conservée pour les petites unités et la nouvelle aura une largeur utile de 7 ml. La fin des travaux est prévue pour mars 2015.

Aménagement du nouveau ponton R : Le chantier CDK Technologies basé à Port-La-Forêt construit le nouveau trimaran de F. GABART. Ce navire de 30 mètres par 23 sera mis à l'eau en mars 2015 et amarré sur un ponton réaménagé et prolongé qui accueillera d'autres unités mais aussi de gros navires de plaisance en attente de passage en chantier. L'implantation d'un navire de la catégorie « Ultime » sur le port va conforter l'activité du Pôle Finistère Course au large et aura aussi un impact direct sur l'emploi car ce projet est porté par une équipe de 15 personnes. Le coût du marché de travaux correspondant est de 126 757€, financés à hauteur de 70% par la SODEFI et 30% par le Département.

Nouveau ponton Q le long de l'enrochement : Les résultats de l'appel d'offres pour la darse, le battage de pieux et l'aménagement du nouveau ponton se sont avérés satisfaisants (inférieurs



de 22% aux estimations). La SODEFI peut donc lancer la tranche conditionnelle envisagée au programme initial.

Ces travaux vont concerner l'installation d'un nouveau ponton sans catways parallèle à l'enrochement situé à l'ouest du ponton P. Ce nouveau ponton amarré sur pieux permettra de rééquilibrer la capacité totale du port qui restera de 1 130 places, et d'augmenter le potentiel d'accueil de gros navires tant pour des escales techniques que lors de manifestations.

Moyens de manutention pour grands navires : la SODEFI a lancé une consultation pour l'acquisition d'un élévateur de 75 tonnes, d'une remorque automotrice à capacité variable (45 à 75 tonnes) et d'une grue à flèche télescopique de 31 m. Ces engins permettront de conforter l'activité manutention à Port-La-Forêt tout en offrant aux entreprises locales la possibilité d'assurer l'entretien de grosses unités. Le résultat de la consultation sera connu en janvier 2015.

## 2) Entretien : dragage du bassin portuaire et valorisation des sédiments :

Le dragage a débuté le 23 février 2013 et s'est achevé le 24 juillet 2013 : 35 000 m<sup>3</sup> de sédiments ont été extraits du port et déshydratés dans des géo-tubes eux-mêmes enfermés dans une géomembrane étanche. Les travaux d'aménagement du complexe sportif ont débuté en septembre 2013 et été réceptionnés le 03 octobre 2014. Les ouvrages réalisés ont été remis à leur propriétaire, la Commune de la Forêt Fouesnant, afin qu'elle les intègre dans son patrimoine. L'opération a coûté 3 338 240€ HT.

## 3) Budget d'exploitation 2015 :

Le budget d'exploitation portuaire 2015 proposé à l'approbation du Conseil d'Administration de la SODEFI le 05 décembre 2014 a été établi en fonction des investissements en cours ou projetés. Il prend comme hypothèses :

- Une augmentation des tarifs TTC de 1,5% ;
- Une provision pour futurs dragages de 150 000€.

### ▪ **Chiffre d'affaires**

Il est estimé à 2 324 000 € pour 2015. Les charges sont évaluées à 1 563 000 €. Prévission d'un résultat net avant Impôt sur les Sociétés de 52 000 €.

### ▪ **Principales évolutions des charges d'exploitation**

Prévission des charges de personnel : 744 000 €.

## Compte rendu d'activité 2014

Produits : les locations annuelles ont augmenté de 6%. Cependant, les locations saisonnières sont en baisse de 9.2%. Malgré ce repli, les ventes de carburants augmentent de 10,3%.

Charges : les charges de carburant augmentent de 5%. Les charges d'entretien passent de 67 700€ à 99 400€ (entretien de chaussées, des engins de manutentions, des pontons).

Hors dragages, l'augmentation des charges d'exploitation reste contenue par rapport aux produits, pour un excédent brut d'exploitation de 831 800€.

La Commission Mer et Littoral, Tourisme et Office municipal de tourisme a été informée de ces éléments le 26 novembre 2014.

**VII. BILAN DU RAMASSAGE DES ALGUES VERTES EN 2014 - INFORMATION**


**Rapporteur : Mme HELAOUËT.**

Mme HELAOUËT communique à l'assemblée le bilan du ramassage des algues vertes pour la période de novembre 2013 au 31 octobre 2014 :

<u>Volume :</u>	<b>1 173 m3</b> (2 685 m3 en 2013)
<u>Coût total :</u>	<b>22 348,00 € HT</b> (25 780,50€ H.T. en 2013)
Dont :	
<u>Ramassage:</u>	<b>13 091,50€ HT</b> (13 698€ H.T. en 2013)
<u>Transport:</u>	<b>9 256,50€ HT</b> (12 082,50€ H.T. en 2013)
<u>Subvention obtenue (Etat) :</u>	<b>22 348,00€</b> (100% de la dépense).

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h55 minutes.**

Le Maire,

  
Patrice VALADOU

